



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
2017/ICPE/104  
Projet éolien de Derval  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique, le 4 août 2016, par laquelle la société « IEL Exploitation 51 », domiciliée au 41 ter boulevard Carnot 22 000 SAINT BRIEUC sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Derval ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile (délégation des Pays de la Loire), du 29 août 2016 ;

VU l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire, du 28 septembre 2016 ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice principale des installations classées en date du 29 mars 2017 ;

VU la décision n° E17000093/44 en date du 28 avril 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Claude Verdon, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les compléments apportés par la société « IEL Exploitation 51 », le 17 février 2017 ;

VU l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2017 ;

VU le dossier d'enquête ;

**CONSIDERANT** que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumise à autorisation :

2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **A R R E T E**

Article 1er – La demande présentée par la société « IEL Exploitation 51 », domiciliée au 41 ter boulevard Carnot 22 000 SAINT BRIEUC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Derval, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 37 jours consécutifs, **du lundi 12 juin 2017 à 9h00 au mardi 18 juillet 2017 à 17h00**, dans la commune de Derval.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information de la préfète de Loire-Atlantique.

Article 2 – Monsieur Jean-Claude Verdon, retraité ingénierie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et d'Ille et Vilaine), « Presse-Océan » et « L'éclairer ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Derval (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : La Dominelais, Lusanger, Jans, Mouais, Grand-Fougeray, Marsac-sur-Don, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes et Pierric.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

Article 4 – Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 12 juin 2017 à 9h00 au mardi 18 juillet 2017 à 17h00** à la mairie de Derval (15 rue de Rennes, 44 590 Derval) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Derval.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Derval où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Derval (15 rue de Rennes, 44 590 Derval) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [epderval.eol@orange.fr](mailto:epderval.eol@orange.fr) pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 12 juin 2017 à 9h00 au mardi 18 juillet 2017 à 17h00. Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés, en mairie de Derval aux jours et heures suivants :

– <b>lundi 12 juin</b>	<b>de 9h à 12h</b>	<b>mairie de Derval</b>
– <b>mercredi 21 juin</b>	<b>de 14h à 18h</b>	<b>mairie de Derval</b>
– <b>samedi 1er juillet</b>	<b>de 9h à 12h</b>	<b>salle « Bon accueil »</b>
<b>(Salle située place bon accueil, à proximité immédiate de l'église de Derval. Pas de poste informatique pour la permanence du 1<sup>er</sup> juillet)</b>		
– <b>vendredi 7 juillet</b>	<b>de 9h à 12h</b>	<b>mairie de Derval</b>
– <b>mardi 18 juillet</b>	<b>de 14h à 17h</b>	<b>mairie de Derval</b>

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Derval, La Dominelais, Lusanger, Jans, Mouais, Grand-Fougeray, Marsac-sur-Don, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes et Pierric seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société « IEL Exploitation 51 » dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis à la préfète de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Derval, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la société « IEL Exploitation 51 », domiciliée au 41 ter boulevard Carnot 22 000 SAINT BRIEUC ou par voie électronique à M.Ronan Moalic (gérant de « IEL Exploitation 51 ») à l'adresse suivante : [ronan.moalic@iel-energie.com](mailto:ronan.moalic@iel-energie.com)

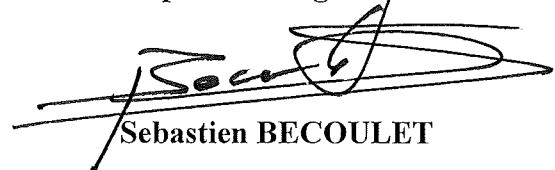
Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par la préfète de Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Derval, les maires des communes de La Dominelais, Lusanger, Jans, Mouais, Grand-Fougeray, Marsac-sur-Don, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes et Pierric ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 MAI 2017

LA PRÉFÈTE

pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission

  
Sebastien BECOULET